



**Commune de l'Isle-sur-Serein**

**Département de l'Yonne**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 15 Avril 2022 à 19h30**

L'an deux mil vingt-deux le quinze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit avril, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusés : Marie-Thérèse GALLO-BOUDILLET (procuration à Véronique PHILIPPE) et Edouard NORMAND (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD).

Absentes : Aurélie ARCHIE et Coralie MAZEAUD.

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE est nommé Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022 ;
- 3) Comptes Administratifs 2021 : Commune et Budgets Annexes ;
- 4) Comptes de Gestion 2021 : Commune et Budgets Annexes ;
- 5) Affectation du résultat ;
- 6) Budgets primitifs 2022 : Commune et Budgets Annexes ;
- 7) Vote des taxes ;
- 8) Election du nouveau troisième Adjoint au Maire ;
- 9) Demande de subventions : 1<sup>ère</sup> phase de travaux – Réhabilitation Eglise Saint-Martin ;
- 10) Location de vaisselle : Foyer Socio-Educatif ;
- 11) Demande de subvention : assurance des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de L'Isle-sur-Serein ;
- 12) Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- 13) Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ;
- 14) Point à date : Equipement du déversoir d'orage amont de la station d'épuration ;
- 15) SDEY : Sécurisation – Route de Guillon ;
- 16) Concours de pêche – mai 2022 ;
- 17) Informations diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Proposition financière – Valterra – Station d'épuration ;
- Demande de subventions du Conseil Départemental 89 et de la Boule des Lissards ;
- Validation du panneau du Verger de Sauvegarde ;

- Indemnité Conseiller(e) Technique suite à l'élection du nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- Proposition de spectacle « Les Gadjé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les quatre points cités ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **1. Nomination du Secrétaire de Séance :**

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE est nommé secrétaire de séance ;

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022 :**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2022 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

### **3. Comptes Administratifs 2021 : Commune et Budgets Annexes :**

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a présenté le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes, lesquels se résument de la façon suivante :

✓ Budget principal :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	638 809,77 €	679 447,74 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2020</b>		409 906,81 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	638 809,77 €	1 089 354,55 €
<b>Section d'investissement</b>	183 318,22 €	108 456,53 €
<b>Section d'investissement reporté 2020</b>		49 940,13 €
<b>Total section d'investissement</b>	183 318,22 €	158 396,66 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>822 127,99 €</b>	<b>1 247 751,21 €</b>

✓ Budget annexe Eau et Assainissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	64 602,33 €	78 700,94 €
<b>Résultat en section d'exploitation reporté 2020</b>		77 120,79 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	64 602,33 €	155 821,73 €
<b>Section d'investissement</b>	59 324,73 €	47 236,88 €
<b>Section d'investissement reporté 2020</b>		41 790,87 €
<b>Total section d'investissement</b>	59 324,73 €	89 027,75 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>123 927,06 €</b>	<b>244 849,48 €</b>

✓ Budget Immeuble Place Castelnau :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	5 780,60 €	36 811,61 €
<b>Résultat en section de fonctionnement reporté 2020</b>		58 006,28 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	5 780,60 €	94 817,89 €
<b>Section d'investissement</b>	27 432,80 €	21 275,99 €
<b>Section d'investissement reporté 2020</b>	21 275,99 €	
<b>Total section d'investissement</b>	48 708,79 €	21 275,99 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>54 489,39 €</b>	<b>116 093,88 €</b>

✓ Budget Foyer Adultes Handicapés :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	87 361,13 €	96 242,78 €
<b>Résultat en section de fonctionnement reporté 2020</b>		95 884,31 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	87 361,13 €	192 127,09 €
<b>Section d'investissement</b>	47 341,31 €	42 519,96 €
<b>Section d'investissement reporté 2020</b>	42 519,96 €	
<b>Restes à Réaliser</b>	3 600,00 €	
<b>Total section d'investissement</b>	93 461,27 €	42 519,96 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>180 822,40 €</b>	<b>234 647,05 €</b>

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Commune. Stéphane MOREL, Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

**4. Comptes de Gestion 2021 : Commune et Budgets Annexes :**

Les comptes de gestion 2021 de la commune et des budgets annexes, établis par le Receveur Municipal, reflètent exactement les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes adoptés au préalable.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, les ont également adoptés, à l'unanimité.

**5. Affectation des résultats : Commune et Budgets Annexes :**

✓ Budget principal :

En adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	469 217.72 €
- un déficit d'investissement de	24 921.56 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de reporter au Budget Primitif 2022, les excédents de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- report en section de fonctionnement R002	469 217.72 €
- report en section d'investissement R001	24 921.56 €

✓ Budget annexe Eau et Assainissement :

En adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	91 219.40 €
- un excédent d'investissement de	29 703.02 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de reporter au Budget Primitif 2022, les excédents de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- report en section de fonctionnement R002	91 219.40 €
- report en section d'investissement R001	29 703.02 €

✓ Budget Immeuble Place Castelnau :

En adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	89 037.29 €
- un déficit d'investissement de	27 432.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de reporter au Budget Primitif 2022, les excédents de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- report en section de fonctionnement R002	89 037.29 €
- report en section d'investissement R001	27 432.80 €

✓ Budget Foyer Adultes Handicapés :

En adoptant le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	104 765.96 €
- un déficit d'investissement de	47 341.31 €
- un reste à réaliser de	3 600.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de reporter au Budget Primitif 2022, les excédents de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- report en section de fonctionnement R002 104 765.96€
- report en section d'investissement R001 47 341.31€
- un reste à réaliser de 3 600.00€

## 6. Budgets primitifs 2022 : Commune et Budgets Annexes

Le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal de la Commune et des budgets annexes, lesquels se résument de la façon suivante :

### ✓ Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	976 000,00 €	649 219,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		444 296,16 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>976 000,00 €</b>	<b>1 093 515,16 €</b>
Section d'investissement	643 600,00 €	668 521,56 €
Section d'investissement reporté	24 921,56 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>668 521,56 €</b>	<b>668 521,56 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 644 521,56 €</b>	<b>1 762 036,72 €</b>

### ✓ Budget Eau et Assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	106 992,88 €	69 586,00 €
Résultat d'exploitation reporté		91 219,40 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>106 992,88 €</b>	<b>160 805,40 €</b>
Section d'investissement	181 254,90 €	151 551,88 €
Section d'investissement reporté		29 703,02 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>181 254,90 €</b>	<b>181 254,90 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>288 247,78 €</b>	<b>342 060,30 €</b>

### ✓ Budget Immeuble Place Castelnau :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	95 004,49 €	33 400,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		61 604,49 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>95 004,49 €</b>	<b>95 004,49 €</b>
Section d'investissement	60 000,00 €	87 432,80 €
Section d'investissement reporté	27 432,80 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>87 432,80 €</b>	<b>87 432,80 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>182 437,29 €</b>	<b>182 437,29 €</b>

✓ Budget Foyer Adultes Handicapés :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	202 424,65 €	145 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		57 424,65 €
<b>Total section d'exploitation</b>	202 424,65 €	202 424,65 €
<b>Section d'investissement</b>	63 481,00 €	114 422,31 €
<b>Section d'investissement reporté</b>	47 341,31 €	
<b>Restes à réaliser</b>	3 600,00 €	
<b>Total section d'investissement</b>	114 422,31 €	114 422,31 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>316 846,96 €</b>	<b>316 846,96 €</b>

**7. Vote des taxes directes locales pour 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de maintenir les taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

	<b>taux votes 2022</b>	
	<b>taux d'imposition communal 2022</b>	<b>taux d'imposition départemental 2022</b>
	14,53%	21,84%
<b>taxe foncière bâti</b>	36,37%	
<b>taxe foncière non bâti proposition</b>	32,11%	

Vote du Conseil : **POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**8. Election du nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :**

Apporteur : Le Maire

Vu l'article L2122-7-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu la délibération 2020.44 du 24 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu le souhait de Monsieur Bertrand BIDAULT DE L'ISLE de se démettre de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant l'acceptation de la démission de Monsieur Bertrand BIDAULT DE L'ISLE par Madame la Sous-Préfète par intérim, Dominique YANI reçue par courrier le 7 avril 2022,

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal  
Décide d'élire le 3ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue  
Candidat déclaré : Xavier-Louis MULLER**

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 12

Est élu **Xavier-Louis MULLER** : 3ème Adjoint au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

**9. Demande de subventions : 1<sup>ère</sup> phase de travaux – Réhabilitation Eglise Saint-Martin :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire explique qu'il convient d'apporter de nouvelles précisions suite à la délibération du Conseil Municipal n°2021.43 prise en date du 16 avril 2021. Lors de cette séance, la première phase des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin de l'Isle-sur-Serein dits « urgents » a été diagnostiquée par Hervé Cazelles, architecte DPLG à Auxerre pour un montant de 315 360 € HT soit, 378 432 € TTC.

Il semble opportun de demander des aides financières via plusieurs organismes. Un dossier de demande de subvention a d'ores et déjà été déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a donné un accord favorable.

Après plusieurs recherches en parallèle, il convient de décomposer à nouveau le financement de ce projet comme suit :

**Dépenses :**

Travaux urgents – 1<sup>ère</sup> phase des travaux : 315 360 euros HT

**Recettes :**

Subvention DRAC (30 %) : 94 608 euros HT

Conseil Régional « Patrimoine du Territoire » (20 %) : 63 072 euros HT

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (20 %) 63 072 euros HT

La Fondation du Patrimoine (5 %) 15 768 euros HT

Fonds propres : 78 840 euros HT

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour la réalisation de la première phase des travaux dits « urgents » de l'Eglise Saint-Martin : lots maçonnerie/pierre de taille, charpente et couverture pour un montant de 315 360 € HT soit, 378 432 € TTC ;

**SOLLICITENT** les différents organismes cités ci-dessus en vue de l'octroi d'aides financières pour ces derniers ;

**ADOPTENT** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**DEMANDENT** à inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

**10. Location de vaisselle : Foyer Socio-Educatif :**

Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU, Conseillères Municipales font part de leur projet de développer l'offre de location du Foyer Socio-Educatif en proposant de la vaisselle. Trois fournisseurs : Henri Julien, Métro et Procotel ont établi respectivement un devis. Après échanges avec l'assemblée, il a été convenu que Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU demandent des offres tarifaires en vue de ranger la vaisselle dans des caissons prévus à cet effet. L'offre globale de location de vaisselle sera présentée ultérieurement.

## 11. Demande de subvention : assurance des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de L'Isle-sur-Serein ;

*Le Maire, Xavier-Louis MULLER et Frédéric MARECHAL, également sapeurs-pompiers quittent la salle à 21h04*

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Isle-sur-Serein pour le paiement des assurances annuelles 2021 et 2022 pour un montant total de 3 070 euros : 1470 euros pour 2021 et 1600 euros pour 2022.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

**DECIDENT** d'accorder une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Isle-sur-Serein pour le paiement des assurances annuelles 2021 et 2022 pour un montant total de 3 070 euros ;

**DEMANDENT** à inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document.

*Le Maire, Xavier-Louis MULLER et Frédéric MARECHAL, également sapeurs-pompiers reviennent – 21h08*

## 12. Réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale :

Le Maire fait part du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents. La protection sociale complémentaire est facultative pour l'agent, tout comme la participation de son employeur.

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et contractuels. L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, d'une partie du coût de cette PSC :

- Prévoyance, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, au moins 20 % de prise en charge (sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret)
- Santé, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au moins 50 % de prise en charge (sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret)

La collectivité afin de participer financièrement à la PSC de ses agents peut opter, pour chaque type de risques (santé et prévoyance), entre la labellisation ou la convention de participation.

### ✓ La labellisation

Les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix. Dans cette procédure, la labellisation conditionnera la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur.

L'agent conserve sa liberté de choix de l'organisme et la garantie de la portabilité du contrat en cas de mobilité.

### ✓ La convention de participation

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation (durée selon les décrets d'application à venir) avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence. L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Seuls les agents, qui auront souscrit un contrat issu de cette convention, pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

L'employeur se doit de participer financièrement :

- à la complémentaire prévoyance au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.
- à la complémentaire santé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.

Pour une convention de participation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'au terme de la convention.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**PRENNENT ACTE** qu'un débat s'est tenu sur la Protection Sociale Complémentaire des agents lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2022.

### **13. Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique respectivement du 19 au 29 avril 2022 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique respectivement du 19 au 29 avril 2022 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [367], indice majoré [340] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 35/ 35<sup>ème</sup> ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 avril 2022 ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **14. Point à date : Equipement du déversoir d'orage amont de la station d'épuration :**

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire explique que des travaux de désamiantage ont dû être réalisés en parallèle de ceux menés par l'entreprise ROSA en vue de l'aménagement de l'équipement du déversoir d'orage amont de la station d'épuration. Par conséquent, le nouvel équipement sera opérationnel mi-mai prochain, sauf contre-ordre.

### **15. SDEY : Sécurisation – Route de Guillon :**

Xavier-Louis MULLER, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire fait part à l'assemblée qu'en vue du raccordement de la fibre optique – Route de Guillon, il y a lieu de faire sécuriser via le SDEY les fils électriques aujourd'hui nus. Il l'informe que le SDEY prend en charge 100% les frais relatifs à la sécurisation de la ligne. Il ajoute qu'il est préférable de réaliser des travaux de sécurisation plutôt que de renforcement à l'entrée de la Tuilerie. Toutefois, une problématique persiste pour le raccordement de l'entreprise Billiat d'où l'organisation de la dernière commission travaux. Pour trouver une solution

adéquate, la Commune devra s'entretenir avec Franck BILLIAT. Enfin, Xavier-Louis MULLER a demandé au SDEY un devis en vue d'éclairer les passages piétons de la Commune.

#### **16. Concours de pêche – mai 2022 :**

Le Maire informe de l'organisation d'un concours de pêche à la carpe via l'Association Auxois Carpe Nature sur les parcours de nuit de l'Isle-sur-Serein pendant 72 heures non stop les 26, 27, 28 et 29 mai 2022.

#### **17. Proposition financière – Valterra – Station d'épuration :**

Le Maire explique que suite à la mise en place d'un système de déshydratation des boues par déshydratateurs par la Société Valterra à la station d'épuration l'an passé, la Commune se doit de procéder au curage et au compostage des boues déshydratées. La société Valterra propose un devis pour un montant de 5 882 € HT soit, 7 058,40 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour le devis de la Société Valterra pour le curage et le compostage des boues déshydratées pour un montant de 5 882 € HT soit, 7 058,40 € TTC.

**DEMANDENT** à inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

#### **18. Demande de subvention du Conseil Départemental 89 et de la Boule des Lissards :**

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de deux demandes de subventions reçues :

- Conseil Départemental de l'Yonne (Fonds de Solidarité pour le Logement) ;
- Boule des Lissards.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**REFUSENT D'ATTRIBUER** une aide financière à :

- Conseil Départemental de l'Yonne (Fonds de Solidarité pour le Logement) ;
- Boule des Lissards.

#### **19. Validation du panneau du Verger de Sauvegarde :**

Marie-Madeleine GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle aux Conseillers Municipaux présents que les arbres fruitiers ont été plantés sur la parcelle communale cadastrée B0360 à côté du Lavoir Dargeot, Route d'Annoux via la SARL Concept Nature. Un panneau d'information est prévu à cet effet.

La SARL Concept Nature propose deux versions :

- La première avec mention « les petits fruits » ;
- La seconde avec les conseils de cueillette des pommiers.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**VALIDENT** le panneau portant sur les conseils de cueillette des pommiers.

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **20. Indemnité Conseillère Technique suite à l'élection du nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire :**

Le Maire indique, qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Et à 13 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,**

**DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction au taux de 3,10 % de l'indice brut 1027, à Véronique PHILIPPE, Conseillère Municipale.

**21. Proposition de spectacle « Les Gadjé » :**

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Conseiller Municipal explique avoir reçu une proposition de spectacle de la troupe « Les Gadjé » qui, en 2018 avait organisé une représentation à L'Isle-sur-Serein pour les élèves du Groupe Scolaire du Parc, les résidents de l'EHPAD et du Foyer Paul André Sadon. Les « Gadjé » souhaitent renouveler l'expérience à l'occasion de la création d'un nouveau spectacle.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDENT** d'ajourner ce sujet,

**DEMANDENT** à Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Conseiller Municipal de se renseigner plus amplement sur ce projet et notamment financièrement.

\*\*\*\*\*

**Informations diverses :**

Demande d'occupation du domaine public des Epis d'Or :

Serge ANGELES présent dans le public quitte la salle.

Le Maire et les membres du Conseil Municipal autorisent les Epis d'Or à bénéficier d'une autorisation du domaine public du 20 avril au 30 septembre 2022 le long de son établissement et sur un emplacement de stationnement situé sur la place de la Fontaine face à son commerce.

Vol :

La Commune a été victime de plusieurs vols de carburant et de cuivre qui ont fait l'objet de dépôts de plaintes en Gendarmerie.

La Boucherie du Serein :

Le Maire a reçu des personnes vivement intéressées de reprendre le fonds de commerce de la Boucherie du Serein appartenant à Yannick BOUCHE, toujours en attente d'une réponse de sa part.

La séance est levée à 22h32.

Le Maire,  
Stéphane MOREL



